

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE TROUVILLE SUR MER

CP/DG CA du 06 02 2025

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES

MARCHES PUBLICS

Vu les dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs à son Président ou à son Vice-Président,

Vu les dispositions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu la délégation accordée par le Conseil d'Administration à la Présidente par délibération du 29 juillet 2020 pour prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Madame la Présidente informe le Conseil d'Administration sur les marchés signés dans le cadre de la délibération visée ci-dessus :

Sur le budget Principal :

- ✓ Contrat de vérification extincteur CCAS avec **la société I Protec** pour une durée d'un an à compter du 01 01 2025. Montant du marché annuel TTC : **208.68 €**.

Sur le budget annexe :

- ✓ Contrat de vérification extincteur de la Résidence Autonomie la Roseraie avec **la société I Protec** pour une durée d'un an à compter du 01 01 2025. Montant du marché annuel TTC : **990.48 €**.
- ✓ Contrat de vérification extincteur du restaurant la Roseraie avec **la société I Protec** pour une durée d'un an à compter du 01 01 2025. Montant du marché annuel TTC : **495.06 €**.